

(1)

(N° 75.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1849.

Prorogation de la loi du 31 décembre 1848, concernant les denrées alimentaires ⁽¹⁾.

Nouvelle rédaction de la proposition de loi, présentée par M. SINAVE.

Vu la loi du 31 décembre 1848, concernant les denrées alimentaires, dont le terme expire le 31 décembre 1849;

ARTICLE PREMIER.

Toute déclaration des denrées dénommées dans la loi précitée, destinées pour la consommation du pays, sera soumise à une obligation spéciale et éventuelle de payer les droits ultérieurement à déterminer par la loi à intervenir.

ART 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

(1) Projet de loi, n° 63.
Amendement, n° 65.